

**Numéro de dossier : 2024 – 001**

**ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION  
D'UNE ZONE 30  
« ROUTE DE LA FERME DE LA FORET »**

Le maire de la commune de COURTES ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que « Route de la Ferme de la Forêt », l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des piétons ainsi que tous les autres usagers, en raison de la proximité de la FERME DE LA FORÊT ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Depuis la route départementale RD2, à partir des points GPS « latitude 46.4649162 – longitude 5.1171697 » jusqu'aux points GPS « latitude 46.464916 – longitude 5.11717 », la voie « Route de la Ferme de la Forêt » sera classée " Zone 30".

**Article 2 :** La zone 30, définie conformément aux articles R 110-2 et R 411-4 du code de la route, est annoncée par un panneau placé à chaque entrée de zone. La signalisation des sorties de zones 30 est assurée par un panneau de sortie de zone.

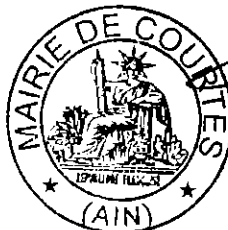
**Article 3 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le maire de la commune de Courtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courtes, le 9 avril 2024.

Le Maire,  
Thierry PALLEGOIX



**DIFFUSION**

\* Grand Bourg Agglomération « service patrimoine »

\* Grand Bourg Agglomération « service mobilité »